

VILLE DE FONTAINE

Service des sports et de la vie associative

sportsva@ville-fontaine.fr

Séverine Lombard (responsable du service des sports et de la vie associative)

Jean-Baptiste Ludwig (responsable du centre Lino Refuggi)

Cahier des clauses techniques particulières pour la tenue de la buvette du centre nautique Lino Refuggi (CNLR) dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public - Fontaine - Été 2024

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE - CADRE

Le CNLR est un équipement aquatique basé au 76 allée des Balmes à Fontaine en Isère (38600). Il est composé de bassins intérieurs (un bassin de 25m x 16m et un bassin d'apprentissage) et de bassins extérieurs accessibles uniquement en période estivale (bassin de 25m x 20m et une pataugeoire). L'espace extérieur est complété par une zone restauration (point de vente et terrasse) et une zone ombragée en herbe.

DESCRIPTION DES PRESTATIONS RECHERCHÉES

La commune de Fontaine recherche un prestataire en charge de la buvette du CNLR pour la période estivale 2024. Seuls les bassins et espaces extérieurs seront ouverts.

Le gestionnaire du point de vente devra proposer uniquement des boissons non alcoolisées, des sandwiches ou de la restauration rapide du mardi 9 juillet au dimanche 25 août 2024 inclus, jours fériés inclus **sauf les lundis**, quelles que soient les conditions météorologiques de 10h30 à 18h45 dernier service.

Le fonctionnement de cet espace de restauration rapide est uniquement réservé aux usagers du CNLR et ne doit provoquer aucune perturbation.

La saison estivale 2024 sera ponctuée par 2 temps forts exceptionnels pour lesquels le gestionnaire devra s'engager par écrit à assurer :

- la buvette de la « pool-party » du mardi 9 juillet de 18h30 à 21h30 (à confirmer),
- la diffusion à la clientèle par ses propres moyens (matériel et réseau) des Jeux Olympiques de Paris du samedi 27 juillet au dimanche 11 août 2024.

OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE RETENU

Les horaires doivent être respectés. En cas de non-respect, des pénalités d'un montant de 15 € TTC pour chaque demi-heure de retard constatée seront appliquées au prestataire. Le service du CNLR devra constater par tous les moyens l'éventuel retard du prestataire et l'en informera.

Le prestataire devra impérativement être en règle avec les services fiscaux (impôts) et sociaux (cotisations sociales), et souscrire les assurances nécessaires à la garantie de tous risques encourus et provoqués, y compris par les personnes intervenant pour son compte. Elles devront être fournies avant l'ouverture de la période de location.

Il devra présenter son certificat HACCP à jour validant la mise en place du système de sécurité alimentaire et la mise en conformité de la buvette du CNLR.

Il s'engage à assurer le ramassage permanent des déchets laissés sur les tables ou au sol, le nettoyage régulier des tables et du bar, et à nettoyer le sol à l'eau savonnée. Le soir à 19h30, heure de fermeture de l'équipement, la terrasse doit être laissée propre et impeccable, tout doit être ramassé.

MODALITÉS ET REDEVANCE

Une convention d'occupation temporaire du domaine public sera établie uniquement pour la saison estivale 2024 (du 9 juillet au 25 août). Elle précisera les responsabilités de chaque partie en cas de dégradations des lieux, vols etc...

Le montant total de la redevance pour la saison est de **840 € TTC**, soit 20 € par jour pour 42 jours d'ouverture. Il devra être versé en 2 fois : 420 € facturés au début du mois d'août pour le mois de juillet, et 420 € avant le 7 septembre 2024 pour le mois d'août.

En cas d'ouverture journalière réduite (horaire d'ouverture) ou de fermeture totale de l'équipement, la redevance sera recalculée au prorata du nombre d'heures ou de jours réels d'ouverture.

Un état récapitulatif des jours d'activité effective sera établi à la fin de la saison par les services de la commune de Fontaine et les réductions de redevance éventuelles, déduites du solde à payer.

Un état des lieux entrant et sortant du point de vente sera programmé tant sur le mobilier mis à disposition que l'état de propreté des lieux.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Le candidat doit fournir une note méthodologique (lettre de motivation) détaillant l'analyse et la compréhension des critères ci-dessous qui permettra de juger la pertinence de l'offre.

Il fournira également la liste des produits qu'il mettra à la vente avec le prix de vente prévu. Il est entendu que ces prix ne seront pas revus à la hausse et seront fermes jusqu'au terme de la convention, le candidat devant être en mesure de prévoir ses marges en conséquence.

Une note sur 100 sera obtenue et le choix du prestataire sera le candidat ayant obtenu la meilleure note.

5 critères sont retenus pour la notation des candidats :

35 % : Tarifs raisonnables adaptés à la clientèle d'une piscine. L'offre sera jugée sur la base de la visite d'une famille de 4 personnes sur le temps méridien en lien avec la liste des produits mis à la vente demandés ci-dessus.

25 % : Capacité d'adaptation aux variations de fréquentation liées aux conditions météorologiques. Le gestionnaire devra décrire tous les cas de figure.

20 % : moyens humains et techniques affectés à la prestation. Le gestionnaire devra avoir la capacité d'assurer un service de restauration sur une amplitude horaire étendue avec une fréquentation très variable selon les conditions météorologiques (de 10 à 600 usagers / jour).

10 % : Respect stricte des normes d'hygiène HACCP. Le gestionnaire devra avoir suivi une formation aux normes HACCP et en apporter la preuve au moment de la candidature.

10 % : Engagement écrit du prestataire pour l'ouverture de la buvette le mardi 9 juillet au soir et pour la prise en charge totale de la retransmission quotidienne des Jeux Olympiques (matériel de diffusion et manutention).

Les propositions sont à renvoyer avant le **vendredi 12/04/2024 à 12h00**
par mail (sportsva@ville-fontaine.fr).